SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions et signature

à M. Alexandre GENNARO,
Vice-président du Conseil départemental et

à Mme Josette REMY,
Conseillère départementale déléguée

-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

VU l'élection de M. GAYMARD à la présidence du Conseil départemental de la Savoie le 1er juillet 2021,

VU l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Conseil départemental que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions, il convient de donner délégation aux Vice-présidents,

Considérant que tous les Vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant que l'arrêté du 16 juillet 2021 portant délégation de fonctions et signature à Mme Josette REMY a été abrogé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Alexandre GENNARO, Vice-président du Conseil départemental, est chargé, sous la responsabilité et la surveillance du Président du Conseil départemental, de représenter le Président du Conseil départemental, d'instruire tout dossier et de mettre en œuvre toute décision relevant de l'exécution des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que des pouvoirs propres du Président et des pouvoirs délégués à ce dernier pour toutes les questions relatives à **l'Habitat, la Cohésion sociale et l'Insertion**, à l'exception du domaine délégué à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – Mme Josette REMY, Conseillère départementale déléguée, est chargée, sous la responsabilité et la surveillance du Président du Conseil départemental, de représenter le Président du Conseil départemental, d'instruire tout dossier et de mettre en œuvre toute décision relevant de l'exécution des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que des

pouvoirs propres du Président et des pouvoirs délégués à ce dernier pour toutes les questions relatives au Logement.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à M. Alexandre GENNARO, Vice-président du Conseil départemental et à Mme Josette REMY, Conseillère départementale déléguée, pour signer toutes correspondances, toutes décisions et tous actes (arrêtés, contrats, conventions, ...) relevant de leurs domaines de compétences, à l'exception des rapports à la Commission permanente et au Conseil départemental, des délibérations et des marchés publics.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette REMY, les délégations accordées aux articles 2 et 3 seront exercées par M. Alexandre GENNARO, Vice-président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 – Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, M. Alexandre GENNARO, Vice-président du Conseil départemental et Mme Josette REMY, Conseillère départementale déléguée travaillent en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité du Directeur général des services.

ARTICLE 6 - M. Alexandre GENNARO, Vice-président du Conseil départemental, Mme Josette REMY, Conseillère départementale déléguée et M. le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.savoie.fr) et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble par courrier à l'adresse postale : 2 place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site http://telerecours.fr/.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
2 7 OCT. 2023
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le 2 7 OCT. 2023

Le Président

Hervé GAYMARD

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 2 7 OCT. 2023

ACCUSÉ RÉCEPTION

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
le 2 7 OCT. 2023
PUBLICATION